

Informations relatives au fisc américain

Madame, Monsieur,

Cette annonce concerne le *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») et les actions à entreprendre en relation avec cette législation. Le FATCA a été adopté par les Etats-Unis afin de prévenir et d'identifier les cas d'évasion fiscale de la part de contribuables américains détenant des comptes financiers en dehors des Etats-Unis auprès d'établissements financiers étrangers.

Tous les établissements financiers en Suisse sont tenus de se conformer aux exigences de FATCA et donc de vérifier si les titulaires de comptes présentent des indices laissant à penser qu'ils sont imposables aux Etats-Unis. **La détermination du statut FATCA des titulaires de comptes et des personnes exerçant le contrôle sur des entités ou des trusts** est une obligation légale incombant aux établissements financiers teneurs de comptes. Ces derniers sont tenus de documenter le statut FATCA. A cet effet, **ils doivent se faire remettre un formulaire faisant apparaître le statut FATCA**. A titre complémentaire ou alternatif et en fonction du statut FATCA, des formulaires spécifiques américains (W-8BEN-E, W-8IMY) sont à signer. Le formulaire doit être remis à l'établissement financier alors même que le titulaire de compte ne présente aucun lien avec les Etats-Unis.

Les clients doivent transmettre toute documentation pertinente **avant le 30 juin 2016**.

Dans le cas d'un compte sans lien avec les Etats-Unis, aucune donnée du titulaire du compte n'est communiquée aux autorités fiscales américaines.

Dans le cas d'un compte attribuable à une personne américaine (*US person*), l'établissement financier teneur du compte doit se faire remettre en outre par le titulaire du compte ou par les personnes exerçant le contrôle sur des entités juridiques ou des trusts le formulaire W-9 de l'*Internal Revenue Service*, ainsi qu'une déclaration de consentement à ce que les données spécifiques concernant le compte soient communiquées aux autorités fiscales américaines.

Si le titulaire du compte donne son consentement à la communication des données, l'établissement financier teneur du compte communique périodiquement aux autorités fiscales américaines les données fixées par la loi.

A défaut de consentement, l'établissement financier est tenu de communiquer aux autorités fiscales américaines sous forme agrégée, le nombre et le montant total des avoirs de tous les comptes qui présentent un lien avec les Etats-Unis mais pour lesquels les clients n'ont pas donné leur consentement. Sur le fondement de la communication sous forme agrégée, les autorités fiscales américaines peuvent ensuite solliciter l'assistance administrative de la Suisse pour se faire transmettre des données spécifiques concernant les comptes.

**Disclaimer** : le présent courrier est un document d'information général et sans engagement, qui ne saurait remplacer les conseils d'un professionnel. Il ne peut tenir compte des circonstances particulières propres à chaque cas. L'utilisation qui en est faite relève de la responsabilité du lecteur. Toute responsabilité de Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation et de son liquidateur, Carrard Consulting SA, est exclue.

**Annexe** : Lettre d'information (de l'AFC) annexe à la demande des banques concernant l'identification et la documentation des comptes commerciaux préexistants dans le contexte de la mise en œuvre du FATCA.